

DELEGATION DE MONSIEUR JOSY REIFFERS

D-2011/289

Soutien à l'économie créative. Manifestation présentée par l'association L'Agence Créative.

Demande de subvention. Décision. Autorisation.

Monsieur Josy REIFFERS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son intervention en faveur du développement de l'économie créative, la Ville de Bordeaux a mis en place une mission spécifique d'animation, de structuration et de prospective en direction des acteurs de ce secteur, dotée d'un budget de 20 000 € destiné à soutenir des actions collectives structurantes.

L'association Agence Créative dont le siège est situé 76 cours de l'Argonne à Bordeaux, reconduit en 2011 la manifestation EXODO, deuxième édition depuis 2010, avec le soutien de la Ville de Bordeaux.

Cette manifestation a pour objectif d'attirer des entrepreneurs créatifs dans le quartier Argonne par le biais d'une exposition d'art contemporain et d'événements à caractère culturel dans les locaux commerciaux vacants du cours de l'Argonne, mais également dans les commerces existants, sur des espaces publics et dans le tramway. L'édition 2011 se déroule en quatre phases :

- La préparation de l'évènement par l'organisation d'ateliers collaboratifs, mêlant des commerçants et des habitants, dans la Maison EXODO 19 cours de l'Argonne. Ces ateliers sont animés par un collectif d'artistes sous la responsabilité de Juan Aizpitarte, commissaire d'exposition, artiste espagnol issu de l'Ecole des Beaux Arts de Bordeaux.
- Le tournage d'un film à l'issue de ces ateliers.
- Une participation aux chantiers artistiques de Saint Michel dans le cadre de la biennale EVENTO
- L'organisation de l'exposition du 6 au 16 octobre 2011 cours de l'Argonne, place de la Victoire, aux Capucins et à Saint Michel.

La Direction du développement économique de l'emploi et de l'enseignement supérieur intervient au titre de la mission économie créative, en complément des subventions sollicitées dans le cadre du Fond d'Investissement Local et de la biennale EVENTO, au regard du caractère structurant de cette action d'animation et de promotion du quartier. Cette action propose de développer sur le long terme un véritable projet de redynamisation économique orientée vers les métiers créatifs, designers, infographistes, photographes, galeries d'art... avec un potentiel de réactivation d'une vingtaine de locaux vacants dans le quartier.

Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 110 710 € et la demande de subvention à 3 500 €.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à attribuer et à verser une subvention de 3 500 € à l'association AGENCE CREATIVE, dont le montant sera imputé sur le budget de la Ville (fonction 9 – sous-fonction 90 - nature 6574)

Cette subvention sera versée sous réserve de la signature de la convention ci-annexée

ADOpte A L'UNANIMITE

M. REIFFERS. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, deux délibérations qui concernent l'économie créative que l'on peut peut-être examiner ensemble.

La 289 est une délibération sur le soutien à la manifestation dite EXODO à l'initiative de quelques entrepreneurs créatifs du quartier Argonne / Victoire, dont certains sont d'ailleurs des anciens élèves de l'Ecole des Beaux Arts de Bordeaux, et qui est destinée à attirer des entrepreneurs créatifs dans le quartier.

Donc il y a une manifestation organisée au mois d'octobre cours de l'Argonne, essentiellement dans des locaux commerciaux soit vacants, soit chez des commerçants eux-mêmes, dont le but est de générer un certain nombre d'appétences pour ce quartier pour ceux qui veulent s'engager dans cette voie.

C'est un budget global de 110.000 euros sur lequel dans une ligne budgétaire prévue au Budget Primitif nous pourrions donner 3.500 euros si le Conseil en délibère ainsi.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ?

(Aucune)

CONVENTION DE PARTENARIAT 2011

VILLE DE BORDEAUX

>>> <<<

Association
L'AGENCE CREATIVE

Entre, la Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal, en date du, reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et l'Association l'AGENCE CREATIVE, représentée par son Président, Monsieur Florent MAZZOLENI.

Exposé

La politique générale d'aide aux associations de la ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant

que l'association l'AGENCE CREATIVE, domiciliée 76 cours de l'Argonne à Bordeaux, dont les statuts ont été approuvés le 20 septembre 2010 et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de la Gironde le 1^{er} octobre 2010, a pour but la conception, l'organisation, la diffusion et la médiation d'expositions d'art contemporain et d'événements culturels, présentant un intérêt communal propre,

Il a été convenu :

Article 1 – Activités et projets de l'association

L'association s'engage à réaliser la manifestation EXODO. Cette manifestation a pour objectif d'attirer des entrepreneurs créatifs dans le quartier Argonne par le biais d'une exposition d'art contemporain et d'évènements à caractère culturel dans les locaux commerciaux vacants du cours de l'Argonne, mais également dans les commerces existants, sur des espaces publics et dans le tramway. L'édition 2011 se déroule en quatre phases :

- 1- La préparation de l'évènement par l'organisation d'ateliers collaboratifs, mêlant des commerçants et des habitants, dans la Maison EXODO 19 cours de l'Argonne. Ces ateliers sont animés par un collectif d'artistes sous la responsabilité de Juan Aizpitarte, commissaire d'exposition, artiste espagnol issu de l'Ecole des Beaux Arts de Bordeaux.
- 2- Le tournage d'un film à l'issue de ces ateliers.
- 3- Une participation aux chantiers artistiques de Saint Michel dans le cadre de la biennale EVENTO
- 4- L'organisation de l'exposition du 6 au 16 octobre 2011 cours de l'Argonne, place de la Victoire, aux Capucins et à Saint Michel.

L'AGENCE CREATIVE s'engage en regard de la participation de la Ville de Bordeaux au titre de la mission économie créative, à initier une action structurante d'animation et de promotion du quartier, visant à développer un véritable projet de redynamisation économique orienté vers les métiers créatifs, designers, infographistes, photographes, galeries d'art... avec un potentiel de réactivation d'une vingtaine de locaux vacants dans le quartier.

Article 2 – Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association :

- une subvention de 3 500 euros au titre de la mission économie créative.
- Au regard du budget prévisionnel (annexé à la présente convention), la réalisation des activités s'élève à 110 710 euros T.T.C.

Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide

L'association l'AGENCE CREATIVE s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes :

- ⇒ la subvention sera utilisée pour les actions décrites à l'article 1 pour l'année 2011.
- Au regard du budget prévisionnel, la réalisation des activités s'élève à 110 710 € et la subvention municipale au titre de l'économie créative à 3 500 €.

Article 4 – Mode de règlement

La subvention prévue à l'article 2 sera versée par la Ville de Bordeaux de la façon suivante :

- 80% soit 2 800 € à la signature de la convention,
- le solde soit 700 € (20%) au vu d'un état des dépenses et des recettes certifié exact par le Président de l'association et d'un bilan qualitatif.

Elle sera créditée au compte de l'association l'AGENCE CREATIVE
n°13306 00273 00076961901 20
Etablissement : Crédit Agricole d'Aquitaine

Le versement de la subvention municipale ne pourra pas intervenir au-delà d'un délai maximum de 18 mois à compter de la date du vote de la subvention en séance du Conseil municipal.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir la subvention et dans le cas où un acompte aurait été versé, la Ville de Bordeaux pourra exercer la répétition des sommes déjà versées.

Article 5 – Conditions générales

L'association s'engage :

- 1) à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- 2) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
- 3) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tout changement intervenu dans son conseil d'administration,
- 4) à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
- 5) à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- 6) à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées,
- 7) à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la Mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant « *association soutenue par la Mairie de Bordeaux* ». Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse, ...).

Article 6 – Condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour l'année 2011 pour les activités mentionnées à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 – Condition de résiliation

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 8 – Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- ⇒ une copie certifiée de son budget,
- ⇒ une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984,
- ⇒ tout document faisant connaître les résultats de son activité.

Article 9 – Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Article 10 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- ⇒ par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- ⇒ par l'association l'Agence Créative, 76 cours de l'Argonne à Bordeaux.

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,

Josy REIFFERS
Adjoint au Maire

Pour l'association l'Agence Créative,

Monsieur Florent MAZZOLENI
Président

BUDGET PREVISIONNEL OPERATION EXODO
Janvier- Octobre 2011

DEPENSES		RECETTES	
Logistique de production	13 963, 00 €	Subventions publiques :	17 000 ,00 €
Artistes intervenants	4 570, 00 €	- Mairie de Bordeaux. FIL	3 500, 00 €
Film Exodo	11 000, 00 €	- Mairie de Bordeaux. Dévelopmt éco.	3 500, 00 €
Dépenses techniques	7 000,00€	- Mairie de Bordeaux. EVENTO	10 000, 00 €
Œuvres dans l'espace public	12 000, 00 €	Autres partenariats publics (en cours)	21 000, 00 €
Aménagement de la cour 19	2 000, 00 €	Ateliers Arts plastiques	1 810, 00 €
Installations commerces et locaux vacants	13 200, 00 €	Partenariats privés	27 200, 00 €
communication	3 277, 00 €		
TOTAL DEPENSES	67 010, 00 €	TOTAL RECETTES	67 010, 00€
Contributions volontaires : (Bénévolat, stagiaires)	43 700, 00 €	Contributions volontaires : (Bénévolat et stagiaires)	43 700, 00 €
TOTAL	110 710, 00 €	TOTAL	110 710, 00 €

D-2011/290

Espace de travail collaboratif créatif numérique de Bordeaux. Appel à projet dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public. Autorisation.

Monsieur Josy REIFFERS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux est propriétaire d'un local sis 12 rue des Faussets dans lequel elle souhaite créer un espace de travail collaboratif à destination des très petites entreprises oeuvrant dans le champ des activités numériques : Développeurs, infographistes, animateurs communautaires, modérateurs, responsables d'audience Internet, chefs de projets, intégrateurs, chargés d'études, consultants, webmestres.

La Ville réalisant des travaux de mise en conformité vis-à-vis du Code du Travail et de l'accessibilité des personnes handicapées dans ce bâtiment, je vous propose d'organiser une procédure d'appel à candidatures pour retenir le projet qui répondra le mieux aux intérêts de la Ville dans sa recherche de valorisation de son patrimoine. Cette procédure permettra de désigner une personne morale à qui la Ville confiera un droit d'occupation de ce lieu à l'achèvement des travaux.

Le candidat sera retenu selon :

- ses compétences et références,
- la qualité globale de l'offre,
- le caractère innovant de la proposition,
- le niveau de qualité des prestations proposées,
- le souci d'insertion et de rayonnement du lieu dans son environnement économique et urbain,
- un budget prévisionnel de fonctionnement.

En conséquence, Mesdames et Messieurs, je vous demande de bien vouloir d'une part, approuver le cahier des charges ci-joint, qui sera remis aux candidats, pour leur permettre d'établir leur offre, ainsi que le règlement de la consultation ci-annexé ; et d'autre part, autoriser Monsieur le Maire à faire appel à candidatures sur la base de ces deux documents.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

M. REIFFERS. -

290 – La deuxième délibération d'économie créative consiste à entériner le cahier des charges pour la mise en conformité de travaux qui sont à faire sur un espace propriété de la Ville, 12 rue des Faussets. Cet espace pourrait devenir à l'instar de ce qui existe dans d'autres villes, notamment à Paris - je ne sais pas si certains d'entre-vous ont entendu parler de la Cantine - un espace de travail collaboratif pour de toutes petites entreprises travaillant, et souvent travaillant ensemble, dans le domaine du numérique.

M. LE MAIRE. -

Est-ce qu'il y a des questions ?

Mme VICTOR-RETALI

MME VICTOR-RETALI. -

La question qu'on pourrait poser c'est pourquoi cet espace doit-il absolument faire l'objet d'une gestion privée ? Ne risque-t-on pas de fragiliser cette initiative tout particulièrement dans la phase de lancement en la plaçant sous l'exigence de la rentabilité dès le départ, et même plus tard ?

Nous avons la responsabilité de réussir la mise en œuvre de cet espace et nous pouvons avoir au sein de la fonction publique les personnels aptes à assurer la gestion et la promotion de cet outil. Nous aurions ainsi la garantie de pouvoir contrôler au quotidien la mise en œuvre du cahier des charges.

Nous vous demandons de faire ce choix avant que les exigences de rentabilité n'enterrent ce projet éventuellement.

M. REIFFERS. -

Dans les autres endroits où ça se passe, dans les lieux que je viens de citer, notamment à la Cantine, il est d'usage que les occupants eux-mêmes soient les gestionnaires de ces espaces et que ce ne soit pas à la municipalité qui porte le projet d'en assurer la gestion.

M. LE MAIRE. -

Quels sont les votes ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

VILLE DE BORDEAUX
ESPACE DE TRAVAIL COLLABORATIF CREATIF NUMERIQUE DE BORDEAUX

**APPEL A CANDIDATURES DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC**

La Ville de Bordeaux fait appel à candidatures portant sur la mise à disposition d'une dépendance du domaine public en vue de créer un espace de travail collaboratif créatif et numérique à destination des professionnels du secteur.

Le NODE sis 12 rue des Faussets à Bordeaux (33), représente une superficie totale de 230 m2 environ comprenant un espace ouvert de travail, deux salles de réunion/projet collaboratif, un espace de visioconférence, un espace de détente et des toilettes.

Les modalités d'exploitation ainsi que les pièces à fournir lors du dépôt des candidatures sont rassemblées dans un règlement de consultation et un cahier des charges qui peuvent être retirés de 9 heures à 18 heures, du lundi au vendredi à partir du 15 juin 2011 à la Direction du développement économique, de l'emploi et de l'enseignement supérieur, 4 rue Elisée Reclus 33000 Bordeaux.

Renseignements par téléphone :

Emmanuel Cunchinabe	05.56.10.24.72	e.cunchinabe@mairie-bordeaux.f
Séverine Sépulle	05.56.10.23.51	s.sepulle@mairie-bordeaux.fr

Visite des lieux sur rendez vous.

Les candidatures accompagnées du dossier complet devront être déposées ou expédiées par courrier en recommandé avec AR au plus tard le 29 août 2011 à 16 heures, auprès de la Direction du développement économique, de l'emploi et de l'enseignement supérieur

Pour un dépôt : 4 rue Elisée Reclus à Bordeaux

Pour un envoi par courrier recommandé avec AR : Direction du développement économique, de l'emploi et de l'enseignement supérieur. Hôtel de Ville Place Pey Berland 33077 Bordeaux cedex.

Ville de Bordeaux
Règlement de consultation
Mise à disposition d'une dépendance du domaine public destinée à accueillir
un espace de travail collaboratif créatif et numérique – NODE-

I - Identification de la personne publique

Ville de Bordeaux – Direction du développement économique, de l'emploi et de l'enseignement supérieur
Hôtel de Ville
33077 BORDEAUX CEDEX

II – Caractéristiques de la convention envisagée

1/ Objet

1-1 Convention d'occupation du domaine public

La convention aura pour projet de confier au cocontractant le droit d'occuper un bâtiment du domaine public sis au 12, rue des Faussets à Bordeaux dont la superficie sera définie.

1-2 Destination des lieux

Elle précisera la vocation de ce lieu tourné vers l'accueil des professionnels du numérique (développeurs, infographistes, animateurs communautaires, modérateurs, responsables d'audience Internet, chefs de projets, intégrateurs, chargés d'études, consultants, webmestres...) au sein d'un espace de travail collaboratif.

- location d'espaces professionnels pour des durées variables selon les besoins de ces professions,
- gestion de salles de réunion et de travail collaboratif,
- visioconférence,
- rendez vous professionnels,
- animation événementielle ouverte sur l'extérieur,
- diffusion des pratiques numériques dans le tissu d'entreprises bordelais,
- formation des utilisateurs...

Tout changement d'affectation est subordonné à l'accord préalable du propriétaire.

2/ Nature

La convention est une autorisation d'occupation temporaire d'une dépendance du domaine public de la Ville de Bordeaux qui ne pourra en aucun cas conférer à l'occupant ni la propriété commerciale, ni la qualité de concessionnaire de service public.

3/ Conditions d'occupation

3-1 Description des lieux

- 1 espace de travail ouvert de 130 m² environ
- 1 espace de détente, café de 36 m²
- 2 salles de réunion/travail de collaboratif de 15m² chacune
- 1 box de visio-conférence de 6 m²
- sanitaires et rangement 11m²

3-2 Date prévue de mise à disposition d'une dépendance du domaine public :

Octobre 2011

4 /Contenu de l'offre

- ✓ Le candidat devra proposer un projet en adéquation avec le cahier des charges, une attention particulière sera apportée aux propositions innovantes, imaginatives prenant en compte les besoins spécifiques des professions ciblées et la diffusion de la pratique numérique à l'extérieur du NODE par des actions à définir.
- ✓ Cette proposition devra être assortie d'un budget prévisionnel de fonctionnement prenant en compte le montant d'une redevance évaluée à 21 000 € par an.

Afin de permettre aux candidats de mieux appréhender cette offre, il leur sera remis un dossier comprenant :

- ✓ les plans des lieux
- ✓ une proposition de convention
- ✓ une visite des lieux est proposée aux candidats sur rendez-vous.

5/ Point particulier concernant le positionnement de l'offre

Les candidats sont invités à prendre contact avec les responsables de « l'échangeur » de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux afin d'étudier les complémentarités et partenariats potentiels dans le cadre de l'activité du NODE.

6/ Critères d'appréciation

- Compétences et références
- La qualité globale de l'offre
- Le caractère innovant de la proposition
- Le niveau de qualité des prestations proposées
- La bonne adéquation entre la nature des prestations proposées et leur coût pour l'utilisateur
- Le souci d'insertion et de rayonnement du lieu dans son environnement économique et urbain
- Le budget prévisionnel de fonctionnement.

7 /Pièces à fournir

- Lettre de candidature présentant la globalité du projet
 - Extrait d'inscription au registre des commerces et des sociétés ou N° et date de récépissé en préfecture des statuts pour les associations :
- Pièces justificatives de la capacité financière :
- Bilan des 3 derniers exercices
 - Chiffres d'affaires pour les 3 dernières années
 - Date de constitution de la société
 - Attestation d'assurance
 - Références professionnelles dans le domaine concerné par la consultation
 - Déclarations sur l'honneur justifiant que le Candidat satisfait à ses obligations fiscales et sociales ; qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir ; qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1, et L.125-3 du Code du travail ; qu'il respecte les dispositions de l'article L.323-1 et L.323-8-2 ou L.323-8-5, du Code du travail relatif à l'emploi des travailleurs handicapés.
- Le candidat est admis à prouver sa capacité économique et financière par tout moyen approprié.

Le présent appel à projet est également ouvert aux sociétés ou associations de création récente.

8/ Modalités de transmission et date limite

Les candidats transmettront leur offre sous pli cacheté avant le 29 août 2011:

- soit par lettre recommandée avec accusé de réception

A la Direction du développement économique, de l'emploi et de l'enseignement supérieur,
Hôtel de Ville Place Pey Berland 33077 Bordeaux cedex

- soit sur place

A la Direction du développement économique, de l'emploi et de l'enseignement supérieur,
4 rue Elisée Reclus à Bordeaux.

L'offre sera faite en trois exemplaires remis dans le même pli.

Les documents seront paraphés et signés par le candidat.

Les offres de candidatures seront rédigées en langue française et ne pourront pas être transmises par voie électronique.

Tous les éléments chiffrés seront en euros.

Le pli devra porter l'indication :

**APPEL A CANDIDATURES DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
VILLE DE BORDEAUX
ESPACE DE TRAVAIL COLLABORATIF CREATIF NUMERIQUE DE
BORDEAUX
ENTREPRISE ou ASSOCIATION (Nom et adresse)
NE PAS OUVRIR**

9 / Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires et demande de dossier, contactez :

Emmanuel Cunchinabe	05.56.10.24.72	e.cunchinabe@mairie-bordeaux.fr
Séverine Sépulle	05.56.10.23.51	s.sepulle@mairie-bordeaux.fr



VILLE DE BORDEAUX. DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE L'EMPLOI ET
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Espace de travail collaboratif
NODE
Rue des Faussets
BORDEAUX

CAHIER DES CHARGES
DE LA CONSULTATION D'OPERATEURS
EN VUE DE LA MISE A DISPOSITION D'UNE
DEPENDANCE DU DOMAINE PUBLIC

Date limite de remise des offres :
29 août 2011

SOMMAIRE

EXPOSE

Chapitre 1 - Présentation du NODE

1-1 Fonctions

- 1-1-1 Organisation et gestion d'un espace de travail professionnel pour les TPE développant des activités numériques sur internet en proposant des solutions adaptées à ces acteurs économiques et tenant compte des besoins spécifiques de travail collaboratif
- 1-1-2 Maintenance d'un espace de convivialité, café, échanges informels

1-2 Public cible

- 1-2-1 Pour l'espace professionnel et de travail collaboratif :
- 1-2-2 Pour le lieu de diffusion, vulgarisation, dissémination des pratiques numériques

Chapitre 2 - les missions

2-1 La gestion de l'espace de travail collaboratif.

- 2-1-1 Proposer une méthode de gestion, une tarification, une organisation, qui tiendra compte des besoins spécifiques
- 2-1-2 Favoriser la collaboration et la fertilisation croisée
- 2-1-3 Elaborer un règlement intérieur

2-2 Une mission d'animation

- 2-2-1 Pour les activités hébergées dans le NODE :
- 2-2-2 Pour la diffusion auprès des publics non résidents du NODE
- 2-2-3 Positionnement de l'offre de service et partenariats

2-3 Promotion Communication Rayonnement

- 2-3-1 Communication
- 2-3-2 L'esprit du lieu

Chapitre 3 - Les locaux et équipements mis à disposition

3-1 Détail des surfaces

3-2 Affectation et fonctionnement général

- 3-2-1 Utilisation des locaux
- 3-2-2 Contrôle et sécurité
- 3-2-3 Maintenance

3-3 Equipements

- 3-3-1 Le fonctionnement

3-3-2 Réparations, renouvellement du matériel

Chapitre 4 – les moyens

4-1 Les moyens mis en oeuvre

4-1-1 Ressources humaines

4-1-2 Matériel

4-1-3 Entretien des locaux et espaces communs

4-1-4 Sécurité

4-1-5 Eau Energie consommables

4-1-6 Encaissement des loyers

4-1 Le budget de fonctionnement

Chapitre 5 – Durée

5-1 Convention d'occupation du domaine public

EXPOSE

La Ville de Bordeaux met en oeuvre un ensemble d'actions visant au développement des pratiques numériques et d'une économie fondée sur la créativité et les technologies de l'information et de la communication. Une étude a mesuré l'intérêt et l'attente des acteurs de la filière numérique, notamment les TPE, Auto entrepreneurs, consultants indépendants qui souhaitent exercer leur activité dans un esprit collaboratif, rompre l'isolement, intégrer des équipes projets, disposer d'un espace professionnel équipé où accueillir leurs clients ou organiser des rendez-vous en visioconférence. Un local, propriété de la Ville, sis au 12 rue des Faussets à Bordeaux dans le quartier Saint Pierre, au cœur de la ville historique patrimoine mondial UNESCO, répond par sa situation et son agencement aux besoins exprimés par la profession. Ce dernier est relié à la fibre optique il a été câblé, équipé en matériel de visioconférence et doté de tableaux numériques. Il a été rafraîchi et aménagé pour un usage spécifique laissant une large place au travail en open-space et permettant la tenue de conférences, de visioconférences, de réunions de présentation, de rendez vous d'affaires.

L'objet de cet appel à candidature est de confier l'animation et la gestion de ce lieu à un partenaire en tenant compte du cahier des charges qui suit.

L'établissement sera classé « Code du Travail » et régi selon les conditions réglementaires y afférant.

Chapitre 1 – Présentation du NODE

1-1 Fonctions

1-1-1 Organisation et gestion d'un espace de travail professionnel pour les TPE développant des activités numériques sur Internet en proposant des solutions adaptées à ces acteurs économiques et tenant compte des besoins spécifiques de travail collaboratif

- *1 espace ouvert de travail*

Un espace de travail semi-ouvert destiné à accueillir pour des durées variables les micro entreprises ou entrepreneurs individuels sur des postes équipés d'une table. Chaque poste permet la connexion d'un ou plusieurs ordinateurs sur le réseau du NODE via wifi ou câble ethernet.

- *2 espaces permettant la confidentialité :*

- L'accueil des clients.
- Le travail collaboratif et les réunions restreintes.

Equipement :

Un tableau numérique interactif complet, équipé pour la visioconférence usuelle type skype.
2 connexions informatiques haut débit.

- *1 box de visioconférence*

Un espace restreint individuel ou pour binôme, permettant la tenue confidentielle d'une visioconférence. Les travailleurs fournissant leur PC portable le temps de la visioconférence, l'espace ne mettra à disposition qu'une webcam.

1-1-2 Maintenance d'un espace de convivialité, café, échanges informels :

Un espace détente (machine à café, distributeur de boissons et viennoiserie/sandwichs) séparé de l'espace de travail ouvert par une cloison légère.

Des propositions relatives à l'animation de cet espace sont souhaitées.

1-2 Public cible

1-2-1 Pour l'espace de travail collaboratif :

Le NODE est un outil dédié en priorité aux Entreprises individuelles, EURL, Auto entrepreneurs, salariés en portage ou en Coopérative d'activités et d'emploi exerçant dans les métiers suivants : développeurs, infographistes, animateurs communautaires, modérateurs, responsables d'audience internet, chefs de projets, intégrateurs, chargés d'études, consultants, rédacteurs, journalistes, webmestres, salariés itinérants ... (liste non exhaustive).

Sont éligibles à cet espace les activités de création et développement de produits informatiques ou de contenus sous forme numérique, sur une durée allant de quelques heures à 23 mois. La philosophie du lieu étant de promouvoir l'esprit collaboratif, des attentes minimales envers les professionnels hébergés devront être précisées lors du dossier d'inscription : présentation de leur activité, participation à un événement annuel de valorisation... Les professionnels hébergés pour une durée supérieure à trois semaines devront s'engager à tenir une présentation plus approfondie

sur un thème touchant à leur activité ou au monde du numérique en général, en direction d'un public à sensibiliser, sur invitation (professionnels, étudiants, scolaires, grand public). Le NODE devra favoriser la mise en présence de différentes compétences. Les projets en recherche de partenariat(s) seront prioritaires. La publication régulière sur le site (à réaliser) du NODE de « profils à héberger en priorité » visera à remplir cet objectif. Le NODE aura un rôle proactif dans la constitution d'équipes autour de thèmes porteurs ou dormants.

1-2-2 Pour le lieu de diffusion, vulgarisation, dissémination des pratiques numériques

Le NODE est un outil de connaissance tourné vers le tissu économique dans une approche la plus large. Les publics visés sont donc le monde de l'entreprise. Cette dissémination des pratiques numériques doit s'entendre à l'intérieur même de la filière pour des spécialistes, mais également à l'extérieur dans les différentes branches d'activités en présence sur le territoire de la commune de Bordeaux.

Chapitre 2 - les missions

La Ville de Bordeaux recherche un opérateur susceptible d'assurer les missions suivantes :

2-1 La gestion de l'espace de travail et de l'approche collaborative.

2-1-1 Le candidat est invité à proposer une méthode de gestion, une tarification, une organisation, qui tiendra compte des activités suivantes :

- Développement de projets collaboratifs : profil sédentaire .
Pour des projets nécessitant un développement conséquent, un test grandeur nature sur le « marché », un montage organisationnel spécifique... ces projets demandent une durée d'hébergement longue qui ne pourra pas dépasser 23 mois.
- Location d'un espace professionnel à la carte : profil intermédiaire.
Pour une fréquentation régulière mais de quelques heures par jour ou par semaine permettant de briser l'isolement de l'entrepreneur, d'accéder à des services et un environnement professionnels.
- Accueil ponctuel (profil nomade).
Pour une réunion, un rendez-vous d'affaires, une visioconférence, sur le modèle des centre d'affaires.

2-1-2 Favoriser la collaboration et la fertilisation croisée

Au sein des activités précisées au 1-2-1, les profils recherchés en priorité seront ceux mettant en avant une recherche spécifique d'ouverture collaborative.
Le candidat est invité à réfléchir à des actions de promotion permettant d'accueillir des compétences complémentaires afin de constituer un environnement favorable à la co-construction plutôt qu'à la concurrence.

2-1-3 Elaboration d'un règlement intérieur

Ce règlement fera partie intégrante des conventions d'occupation consenties aux entreprises qui seront admises à s'installer dans les locaux. Il devra tenir compte des obligations réglementaires de sécurité, mais également mettre en avant les conditions légales des pratiques de l'Internet.
L'Etablissement répondra au cadre réglementaire du Code du Travail.

2-2 Une mission d'animation

2-2-1 Pour les activités hébergées dans le NODE :

Le NODE doit être un lieu de partage de l'information, de vulgarisation, de collaboration, de diffusion des savoirs et des techniques.
Il s'agit donc de favoriser les échanges et d'organiser les interventions publiques des entreprises, les débats, les moments d'informations entre les acteurs présents dans le NODE, selon un calendrier et une organisation à définir par le candidat.

Le candidat est invité à réfléchir sur :

- L'organisation d'un planning des contributions participatives de chaque entrepreneur, (par exemple une courte intervention sur une parution repérée, une info, une innovation, un buzz à commenter....),
- La mise en place d'un fond documentaire ou la fourniture de conseils généralistes,
- L'organisation de réunions d'informations,
- la mise en place des sessions de formation,
- l'interface avec les réseaux des organismes publics, parapublics et privés intervenant dans la création et le développement d'entreprises,
- la gestion des modalités de maintenance et de mise à disposition du réseau internet.

2-2-2 Pour la diffusion auprès des publics non résidents du NODE

Le NODE se doit d'être un lieu de dissémination des pratiques numériques. Le candidat retenu doit être en mesure de proposer un ensemble d'actions d'information, sensibilisation, ouvertes sur les publics professionnels ayant pour but de favoriser la compétitivité des entreprises par l'intégration des bonnes pratiques informatiques et internet.

2-2-3 Positionnement de l'offre de service et partenariats

Les candidats sont invités à se rapprocher de « l'Echangeur » mis en place par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux afin d'étudier les complémentarités et partenariats envisageables avec le NODE.

Contacts :

Jean Nazaire Talla : 05 56 79 51 46. Mail : jtalla@bordeaux.cci.fr

Claire Decroix : 05 56 79 52 72. Mail : cdecroix@bordeaux.cci.fr

2-3 Promotion Communication Rayonnement

2-3-1 Communication

Le candidat doit être en mesure de proposer et mettre en œuvre des actions de communication ou de promotion du NODE et de ses entreprises hébergées par tout moyen qu'il précisera.

2-3-2 L'esprit du lieu

Les candidats sont invités à préciser leur approche de l'ambiance qu'ils pressentent pour cet espace et de leur rôle pour la maintenir.

Chapitre 3 – Les locaux et équipements mis à disposition

3-1 Détail des surfaces (a titre indicatif)

Les locaux sont constitués de :

- Un espace ouvert de 130 m² environ,
- Un espace détente/café de 36 m²,
- Deux salles de réunion ou travail collaboratif de 15 m² chacune
- Un box visioconférence de 6m²,
- Sanitaires et rangement de 11 m².

3-2 Affectation et fonctionnement général

3-2-1 Utilisation des locaux

Le candidat est invité à présenter des propositions d'utilisation des espaces permettant d'affecter au mieux les disponibilités aux projets et aux activités des entreprises.

Elles devront tenir compte du bon déroulement de l'activité à l'intérieur des locaux, des conditions optimales de cohabitation et de collaboration entre les différents utilisateurs.

3-2-2 Contrôle et sécurité

Le candidat pourra suggérer quelles dispositions il envisage pour s'assurer que l'utilisation des locaux sera conforme à l'activité déclarée par l'entreprise.

Il est invité à réfléchir sur l'élaboration et la mise en œuvre d'un règlement intérieur relatif à l'usage desdits locaux, et au « vivre ensemble ».

3-2-3 Maintenance

Le candidat est invité à présenter l'organisation qu'il envisage pour assurer la maintenance des locaux, leur état de propreté, leur décoration.

Il est responsable de la mise en place de conventions d'hébergement temporaire et du respect du cadre juridique qui sera explicité dans une convention d'occupation passée avec la Ville de Bordeaux.

3-3 Equipements

Deux options sont envisageables :

- câblage informatique mis en place par la Ville de Bordeaux, de même qu'un équipement informatique, imprimante/photocopieur en démarrage et des éléments de mobilier de base,
- une prise en charge de l'équipement par le candidat selon les besoins spécifiques qu'il entend mettre en œuvre assortie d'un chiffrage et d'une proposition de financement.

3-3-1 Le fonctionnement

Le candidat devra donner des gages de compétence en matière de gestion de partage des réseaux informatique et de petite maintenance des infrastructures et des matériels.

3-3-2 Réparations, renouvellement du matériel

Le candidat devra envisager la maintenance, les réparations du matériel mis à disposition, ainsi que le renouvellement à sa charge des postes informatiques comme des tableaux numériques.

Chapitre 4 – les moyens

4-1 Les moyens mis en oeuvre

Le candidat devra préciser les moyens qu'il entend mettre en oeuvre pour assurer les prestations précisées aux chapitres précédents. Notamment en ce qui concerne :

4-1-1 Ressources humaines

Préciser le personnel qui sera mis à disposition dans les locaux pour le fonctionnement du NODE selon une amplitude horaire à définir, son profil, sa formation.

4-1-2 Matériel

Le titulaire de l'autorisation d'occupation du domaine public devra préciser l'inventaire du matériel nécessaire au fonctionnement du NODE en plus de celui mis à disposition par La Ville. (Équipement multimédia, informatique, fonds documentaire, reprographie, ...)
Il devra assurer la mise en place et la maintenance de ce matériel.

4-1-3 Entretien des locaux et espaces communs

Le titulaire de l'autorisation d'occupation du domaine public devra mettre en oeuvre les moyens appropriés afin de veiller au bon état de propreté des espaces communs du NODE. Il est chargé en outre de veiller au bon état de propreté et de fonctionnement des toilettes de la salle de détente.

4-1-4 Sécurité

Le titulaire de l'autorisation d'occupation du domaine public s'assurera de la sécurité des locaux par tout système de sécurisation qu'il jugera nécessaire avec l'accord de la Ville de Bordeaux.
Il sera tenu de contracter une assurance.

4-1-5 Eau Energie consommables

Le titulaire de l'autorisation d'occupation du domaine public se chargera de contracter auprès des opérateurs Gaz, électricité et eau les abonnements nécessaires. Il assurera la répartition des charges inhérentes à la consommation entre tous les occupants selon le mode de répartition approprié à intégrer dans les tarifs proposés.

4-1-6 Encaissement des redevances

Le titulaire de l'autorisation d'occupation du domaine public encaissera les redevances versées par les entreprises occupantes, sur la base des modalités précisées dans les conventions de sous occupation du domaine public passées avec ces dernières. Le montant de ces redevances est à définir par les candidats dans le cadre de l'appel à candidature.

4 -2 Le budget de fonctionnement

Le candidat devra présenter un budget de fonctionnement qui tiendra compte de l'ensemble des prestations proposées aux chapitres précédents. Il devra intégrer un montant de redevance à verser à la Ville de Bordeaux, estimée à 21 000 € par an.

Ce budget devra être complété des prévisions sur trois années de fonctionnement et intégrer les points explicités au 4.1, en complétant des animations, formations, évènements, actions de communication toute action générant une charge et/ou une recette.

Chapitre 5 - Durée

5-1 Convention d'occupation du domaine public

La convention qui sera élaborée entre la Ville de Bordeaux et le titulaire de l'autorisation d'occupation du domaine public sera d'une durée de trois années. Les conditions de renouvellement et de résiliation seront explicitées dans ladite convention.

D-2011/291

**Université de Bordeaux. Demande de subvention. Décision.
Autorisation.**

Monsieur Josy REIFFERS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le décret n°2007-383 du 21 mars 2007 a autorisé la création de l'établissement public de coopération scientifique dénommé « Université de Bordeaux ».

L'Université de Bordeaux comprend les membres fondateurs suivants :

- Université Bordeaux I
- Université Victor Ségalen - Bordeaux II
- Université Michel de Montaigne - Bordeaux III
- Université Montesquieu - Bordeaux IV
- L'Institut Polytechnique de Bordeaux (rassemblant 4 écoles d'ingénieurs)
- L'Institut d'Etudes Politiques de Bordeaux
- L'Ecole Nationale d'Ingénieurs des Travaux Agricoles de Bordeaux.

Cet établissement a pour mission de mener une politique active de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le site bordelais, de favoriser la coopération d'actions à caractère scientifique, technologique, professionnel, éducatif et culturel et également autour des offres de formation.

Au regard de ces éléments, la Ville souhaite continuer à accompagner l'Université de Bordeaux, tout particulièrement autour de thèmes spécifiques comme :

- l'Université dans la Cité,
- l'insertion professionnelle des étudiants,
- la vie étudiante,
- les relations internationales,
- la mise en relation des entreprises et des étudiants.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- verser la subvention de 174 000 euros à l'Université de Bordeaux prévue au budget primitif de l'exercice 2011 (fonction 9 – sous fonction 90 - nature 6574),
- signer la convention ci-annexée.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. REIFFERS. -

C'est la délibération annuelle sur le soutien dans son budget de fonctionnement de l'Université. C'est une délibération qui est du même montant que celui de l'année dernière, là aussi inscrit au Budget Primitif de la Ville, servant essentiellement à mener avec l'Université des actions autour de la vie étudiante et de l'accueil.

Bien sûr le soutien de la Ville à l'Université ne se résume pas à cette subvention puisque dans un certain nombre d'opérations nous sommes amenés à la soutenir très fortement. Je rappelle par exemple que le soutien que l'on va apporter à l'Université Victor Ségalen pour son extension à Léo Saignat va sans doute coûter à la Ville plusieurs millions d'euros.

Donc ces 174.000 euros c'est seulement une subvention de fonctionnement.

M. LE MAIRE. -

Merci. Pas d'observations ? Pas d'oppositions ?

(Aucune)

Convention de partenariat 2011
Entre la Ville de Bordeaux et l'Université de Bordeaux

Entre

Monsieur Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal, en date du et reçue à la Préfecture le.....

Et

Monsieur Manuel TUNON DE LARA, Président de l'Université de Bordeaux

Expose

La politique générale d'aide aux associations ou aux établissements publics de la ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant

Que l'Université de Bordeaux qui a pour mission de mener une politique active de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le site bordelais, de favoriser la coopération d'actions à caractère scientifique, technologique, professionnel, éducatif et culturel et également autour des offres de formation, domicilié à Bordeaux 166, cours de l'Argonne présente un intérêt communal propre.

IL A ETE CONVENU

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le partenariat à mettre en place entre la Ville de Bordeaux et l'Université de Bordeaux autour des thèmes suivants :

- l'Université dans la Cité,
- l'Insertion professionnelle des étudiants,
- la vie étudiante,
- les relations internationales,
- la mise en relation des entreprises et des étudiants

Article 2 : engagements financiers

Pour l'année 2011, la Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Université de Bordeaux, une subvention de 174.000 Euros.

L'Université de Bordeaux s'engage de son côté à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour ses dépenses de fonctionnement, autour des thèmes cités en objet (article 1).

Article 3 : mode de règlement

La subvention 2011 sera créditée au compte de l'établissement : n°00001001051- Code Banque : 10071 – Code Guichet : 33000 – Clé : 16, en tranche unique après signature de la présente convention.

Article 4 : conditions générales

L'Université de Bordeaux s'engage :

- 1) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses tiers avec le territoire de la Commune de Bordeaux,
- 2) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration,
- 3) à ne pas reverser tous ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
- 4) à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- 5) à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées,
- 6) à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la Mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant :
« Etablissement Public soutenu par la Mairie de Bordeaux ».

Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe (affiches, plaquettes, dossiers de presse...).

Article 5 : conditions de renouvellement

La présente convention est conclue pour l'année 2011. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 6 : conditions de résiliation

En cas de non respect par l'Université de Bordeaux de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Etablissement Public.

Article 7 : contrôle de la Ville sur l'Etablissement Public

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des collectivités territoriales, l'Université de Bordeaux s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1er/03/1984),
- tout document faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- présentation d'un rapport d'activités intermédiaire,
- présentation d'une situation financière intermédiaire,
- ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- mode d'utilisation par l'Université de Bordeaux des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

Article 8 : droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Etablissement Public

Article 9 : élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'Etablissement Public à Bordeaux, 166 cours de l'Argonne.

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'Université de Bordeaux

Monsieur Josy REIFFERS,
Adjoint au Maire

Monsieur Manuel TUNON DE LARA,
Président